



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/CS-117

fixant au titre de l'année 2026 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation
au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir
des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 115-1, R. 266-1 à R. 266-12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice Rigoulet-Roze préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 5 février 2024 nommant M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire
- VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/n°419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté n° 2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour percevoir des contributions publiques ;

SUR proposition de Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

ARRÊTE

Article 1

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être complétés sur <https://www.demarches-simplifiees.fr>

[DREETS PAYS DE LA LOIRE - Habilitation régionale 2026

Au titre de l'aide alimentaire N° 128938]

dans un délai fixé à soixante jours avant le 27 février 2026 à 12 heures, soit au plus tard, **le 29 décembre 2025 à 12 heures.**

Toutes questions ou demandes d'informations complémentaires peuvent être adressées sur : dreets-pdl.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le **28 avril 2026.**

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire, et notifié à chaque association habilitée.

Article 3

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 30 octobre 2025

Pour le préfet et par délégation

La directrice régionale adjointe



Chrystèle Marionneau